

Procédure d'affectation des stagiaires du second degré

Du lundi 10 au mercredi 12 août 2020

Selon la voie de recrutement ainsi que l'expérience professionnelle d'enseignement, les professeurs stagiaires sont affectés dans le cadre de leur année de stage.

AFFECTATION DES STAGIAIRES

- soit en responsabilité de classe à temps complet (en établissement pour les CPE et en CDI pour les personnels de documentation)
 - les lauréats des concours (externe, interne, 3e concours) présentant une expérience professionnelle dans leur discipline de recrutement au moins égale à 1 an 1/2 d'équivalent temps plein au cours des 3 années précédant leur nomination en qualité de stagiaires.
 - les lauréats des concours réservés et des examens professionnalisés
- soit en responsabilité de classe à mi-temps (en établissement pour les CPE et en CDI pour les personnels de documentation) complété par un temps de formation à l'ESPE pour les lauréats des concours renouvelés (externe, interne et 3e concours) n'ayant pas d'expérience professionnelle d'enseignement ou une expérience d'une durée inférieure à celle mentionnée au précédent paragraphe.

L'affectation comprend deux phases :

1. Phase interacadémique (ministérielle)

Le ministère de l'éducation nationale (DGRH) procède à l'affectation des stagiaires dans les académies en fonction de leurs vœux, de leur barème et des capacités d'accueil définies pour l'année scolaire 2020/2021.

Vous connaîtrez votre académie d'affectation, selon les disciplines, **au plus tard le 31 juillet 2020**. Pour toute information, consulter [SIAL](#), un site du ministère de l'éducation nationale.

A la suite de votre affectation dans l'académie, [vous souhaitez demander une révision d'affectation ou un report de stage](#).

2. Phase intra-académique

Les stagiaires sont affectés par le rectorat (DPE) dans un établissement de l'académie, pour accomplir leur année de stage, en fonction des vœux saisis et du barème national (situation familiale, handicap éventuel, situation de fonctionnaire ou de contractuel du second degré de l'éducation nationale, rang de classement au concours) calculé par le

ministère à partir des informations déjà saisies sur SIAL lors de l'opération d'affectation inter-académique.

Aucune demande de modification du barème ne peut être prise en compte. En aucun cas, le rectorat ne peut corriger ou modifier [le barème national](#). En revanche, si les pièces justificatives liées aux bonifications familiales ou handicap n'ont pas été transmises obligatoirement par courriel à stagiaires-amiens2020@ac-amiens.fr **pour le 10 août 2020 minuit**, le barème sera diminué de la valeur de la bonification. **Les envois par courrier ne pourront pas être pris en compte.**

Les fraudes ou tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales (articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal) pouvant aller jusqu'au paiement d'amendes et à des peines d'emprisonnement.

LISTE DES STAGIAIRES ET DES POSTES

Sur LILMAC, dans toutes les disciplines, il est possible de demander n'importe quel établissement de l'académie (logiciel national), mais pour le mouvement des stagiaires, il faut absolument vous reporter aux listes qui seront disponibles le 10 août.

La liste des postes de stagiaire à temps complet ou à mi-temps sera disponible le 10 août 2020.

La liste des stagiaires devant être affectés à à temps complet ou à mi-temps sera disponible le 10 août 2020.